

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

ARTICLE 1 : NATURE DU CONTRAT

Le loueur S.A.S. Auto Négoce 50 (Anna Rose Automobiles) met à disposition du locataire à titre onéreux, le véhicule décrit sur le présent contrat. Cette location est personnelle et non transmissible.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DU CONTRAT

Le locataire doit prendre au préalable contact avec le loueur afin de s'assurer qu'un véhicule soit disponible aux dates souhaitées et lui transmettre ses coordonnées.

Le locataire s'engage à être le conducteur principal mais peut désigner un ou plusieurs conducteurs additionnels. Tous les conducteurs doivent être titulaires du permis de conduire, mais ne pas être jeunes conducteurs (ayant donc acquis le permis de conduire depuis plus de 2 ans ou 3 ans selon le type d'apprentissage à la conduite et donc avoir au minimum l'âge de vingt ans).

Une copie du permis de conduire de chacun des conducteurs sera remise au loueur, au plus tard, le jour de la mise à disposition du véhicule.

Le locataire s'engage à assumer la responsabilité du véhicule durant toute la période de location.

ARTICLE 3 : ASSURANCES

Le locataire doit transmettre l'assurance automobile sous laquelle il est couvert au loueur pour que ce dernier puisse procéder au transfert d'assurance. Le locataire doit s'informer au préalable sur les conditions d'application des garanties.

De ce fait, si un sinistre survient durant la location :

- Il est à la charge de l'assurance du locataire (sauf franchise prévue dans le contrat d'assurance qui est à la charge du locataire) si ce dernier dispose des couvertures et garanties de son assurance automobile ;
- Dans le cas contraire, en l'absence de couvertures et garanties d'assurance automobile, le dépôt de garantie, d'un montant de deux mille huit cents euros versé par le locataire est encaissé par le loueur (cf Article 7).

À noter que la garantie responsabilité civile du conducteur, couverture minimale (plus communément appelée « assurance au tiers »), est comprise dans le contrat de location.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA LOCATION

La durée de la location est consentie dans le présent contrat.

Le véhicule est mis à disposition au locataire par le loueur à la date prévue figurant sur ce contrat.

Le véhicule loué doit être restitué dans les locaux du loueur aux dates et heures d'ouvertures prévues.

Tout dépassement de la durée de location sans accord préalable du loueur sera facturé au locataire et pourra être constitutif d'un détournement pouvant exposer le locataire à des poursuites judiciaires civiles et pénales.

Les moyens de paiement acceptés sont : les chèques, les cartes bancaires, les virements bancaires et les espèces dans la limite autorisée de mille euros.

Le loueur n'accepte pas les règlements en devises étrangères ; les pièces, billets ou chèques en mauvais état ; la fausse monnaie.

ARTICLE 8 : RÉCLAMATION

En cas de réclamation, le client consommateur doit dans un premier temps s'adresser au vendeur.

Le garage Anna Rose Automobiles adhère à un dispositif de médiation de la consommation et relève d'un médiateur appartenant au « Conseil National des Professions de l'Automobile » (CNPA). En second recours, il convient donc, sous réserve d'avoir au préalable adressé une réclamation écrite au vendeur / réparateur, de saisir un Médiateur du Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) soit en ligne sur le site internet www.mediateur-cnpa.fr ou en remplissant un formulaire de saisine téléchargeable sur le site de la CNPA et en l'adressant au médiateur par courrier à : M. Le Médiateur du Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) – 50, Rue de Lisle – 92158 Suresnes Cedex ou par email à mediateur@mediateur-cnpa.fr

Un différend entre l'acheteur et le vendeur qui n'aura pu être résolu amiablement et non abouti par la médiation entre les deux parties relèvera de la compétence exclusive du tribunal dont dépend le siège social du vendeur.

En signant, le déposant atteste avoir pris connaissance et accepte les présentes conditions générales de location.

Fait en deux exemplaires le / / à Carentan-Les-Marais.

Signature du Loueur :

Signature du Locataire :

ARTICLE 5 : ÉTAT DU VÉHICULE

Au départ de la location, s'ils en existent, tous les dommages apparents sur le véhicule sont identifiés et précisés sur la fiche annexée au contrat « état de départ des véhicules en location ».

Sera également relevé et reporté sur cette fiche, le kilométrage inscrit sur le compteur du véhicule.

Le locataire s'engage à restituer le véhicule dans l'état conforme et identique à celui de départ, auxquels cas les frais engendrés par le loueur pour la remise en état du véhicule seront à la charge du locataire.

ARTICLE 6 : DÉROULEMENT DE LA LOCATION

A compter de la mise à disposition du véhicule loué, le locataire est entièrement responsable du véhicule ainsi que des conséquences pouvant résulter de son utilisation. Il s'engage donc à ne pas faire du véhicule un usage non conforme à sa destination ; à conduire le véhicule avec prudence et de façon raisonnable ; tenir compte des témoins d'alertes apparaissant au tableau de bord ; etc...

En cas de survenue d'événement, de sinistre etc inattendus durant la période de location, le locataire se doit d'en avertir le loueur et de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires (rédaction d'un constat en cas d'accident etc).

ARTICLE 7 : PRIX DE LA LOCATION

Le tarif de la location est inscrit sur le présent contrat en euros TTC.

Il prend en compte la durée de la location, la catégorie du véhicule loué ainsi que la distance parcourue (en kilomètres) qui se traduit généralement sous forme de forfait.

En cas de dépassement, le kilomètre supplémentaire parcouru est facturé au tarif de 0,25 euros TTC. En revanche, dans le cas contraire, il n'est pas remboursé.

La journée supplémentaire est facturée au tarif de 120 euros TTC.

Pour toute location, en plus du tarif de location, le loueur demande au locataire un dépôt de garantie d'un montant de 2 800 euros TTC, que ce dernier lui remettra le jour de la signature du contrat et au plus tard, le jour de la mise à disposition du véhicule.

Ce dépôt de garantie sera encaissé partiellement ou totalement en fonction de la nature des événements survenus pendant la location s'il y a lieu.

En l'absence de dommages, ce dépôt de garantie sera restitué en totalité au locataire au moment de la restitution du véhicule.

Ayant le rôle de responsable du véhicule, le locataire se verra attribuer à sa charge les frais listés ci-après si tels sont les cas :

- Le dépassement kilométrique ou de durée conclu initialement dans le présent contrat
- tout ce qui inclut les sommes dues suite aux violations des règles de la circulation ou infractions au Code de la Route : les contraventions, amendes, etc ainsi que les redevances de stationnement
- les compléments de carburant : le locataire devra restituer le véhicule avec le même niveau de carburant que lors de sa mise à disposition
- les frais de nettoyage : si l'état de propreté n'est pas conforme à celui de départ
- tous les frais engendrés en cas de non restitution du véhicule dans les locaux du loueur (péages, gardiennage, dépannage, etc)
- les franchises d'assurance, les frais d'expertise, les frais de réparation du véhicule pour les dommages non couverts par l'assurance
- les réparations inférieures à la franchise d'assurance

NOM COMMERCIAL : Anna Rose Automobiles

RAISON SOCIALE : S.A.S. Auto Négoce 50

ADRESSE : Zone Artisanale du Foirail, Carentan, 50500 Carentan-Les-Marais

TÉL. : 02 33 22 94 68 – **EMAIL** : contact@annaroseautomobiles.fr

SITE INTERNET : www.annaroseautomobiles.fr

SIRET : 788 576 700 00041 – **TVA INTRA** : FR22788576700 – **RCS** : Coutances 78857670000041

ASSURANCE PROFESSIONNELLE : AXA N°10761791504 souscrite auprès de Patrice BROTTIN, 21 Rue de Verdun, BP 100 29, 50480

SAINTE MIERE EGLISE

MÉDIATEUR DE LA CONSOMMATION : MOBILIANS – www.mobilians.fr – 50, Rue de Lisle 58 Suresnes Cedex